

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER**  
**Séance du 16 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi seize novembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le dix novembre, par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Stéphane LOZDOWSKI, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSAGER, Yvon POULIQUEN, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Hervé GUEVEL, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET, Sébastien GERARD, Sébastien KUDLYK, Corentin DERRIEN.

Absents excusés : /

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 25 Votants : 25 Quorum : 14

Jean-Pierre CHEVER a été élu secrétaire de séance.

- Le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022 a été adopté à l'unanimité.

---

Arrivée en cours de séance de M. Gaël LANOE.

---

**ORDRE DU JOUR :**

**OBJET : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL A LA SUITE DU RETRAIT DE DELEGATION D'UN ADJOINT, CODE CM221101**

Mme le Maire indique à l'assemblée, que par arrêté du 4 novembre 2022, elle a procédé au retrait des délégations de M. Stéphane LOZDOWSKI, premier adjoint.

M. Stéphane LOZDOWSKI demande les motivations de Mme le Maire qui ont conduit à cette décision.

Mme le Maire précise que cette décision est collective et a été prise de manière collégiale par le bureau municipal, en raison de propos inadmissibles et diffamatoires envers un autre adjoint, lors d'un bureau municipal qui s'est tenu, il y a quatre semaines. Ces propos remettaient en cause la probité d'un élu, ajoute Mme le Maire, entraînant une perte de confiance. A cela s'ajoutent de nombreux dysfonctionnements.

Durant une longue intervention, M. Stéphane LOZDOWSKI a précisé que cette décision est un choc terrible pour lui, soulignant les moments compliqués qu'il vit actuellement. Il a exprimé son incompréhension face à cette décision, qu'il qualifie de réaction affective et qu'il juge injuste au vu de son bilan.

Il a rappelé qu'il a donné quinze ans de sa vie pour la commune au détriment de sa vie familiale et professionnelle, mais ayant fait ce choix, sans regrets. Il a mentionné avoir toujours été respectueux des institutions, n'avoir jamais abusé de son poste de premier adjoint que ce soit auprès de Mme le Maire, des adjoints, de la population, avoir toujours été loyal envers Mme le Maire, dans le respect de ses délégations.

Il précise également n'avoir jamais créé de problèmes qui pouvaient nuire au fonctionnement de l'assemblée et met en avant son soutien sans faille aux élus et aux agents.

Il a ensuite énoncé les différentes actions liées à ses délégations, menées dans un souci de concertation et de respect, avec l'appui d'une équipe : élus de sa commission, élus de manière générale et certains agents, relatant ainsi un bilan collectif.

M. LOZDOWSKI met en exergue le fonctionnement de sa commission avec le respect des ordres du jour, la parole toujours possible et l'envoi des relevés de décisions, aux membres de la commission.

- Associations : il a toujours été à leur écoute et a mené la transition entre les décisions politiques et le dynamisme des associations. Il a accompagné les associations lors des moments compliqués lors de la crise sanitaire. Le tissu associatif de la commune fonctionne bien, vérifié lors du forum des associations.
- Restaurant scolaire : avec la responsable du pôle enfance, il a été restructuré, réorganisé et la restauration au sein du collège revue. Ces actions ont permis de réduire les remarques des familles, avec de surcroît la présence des parents au sein des commissions de restauration. Le restaurant scolaire, grâce notamment au dispositif « cantines saines et durables », est devenu une référence sur le territoire.
- Personnel communal : des audits, par le biais du CDG 29, ayant apporté un œil extérieur ont permis de réorganiser les services, dans le souci du bien-être des agents tout en apportant un service de qualité à la population. Les conditions de travail des agents ont été améliorées, les rémunérations ont été revalorisées toujours dans l'écoute des agents.

Ainsi, grâce à un tissu associatif efficace, un restaurant scolaire qui fait des envieux et un pôle enfance amélioré, M. LOZDOWSKI fait part de son incompréhension, face à cette décision qu'il juge arbitraire et injuste. De plus, il se montre inquiet de l'aspect démocratique au sein de la commune, au sein de cette assemblée.

Face à cette dernière remarque, Mme le Maire réagit en précisant qu'elle ne met pas en cause la qualité de son travail mais la façon de faire équipe au sein du bureau municipal, précisant qu'il n'est pas acceptable que certains élus s'y rendent à reculons, s'y sentent mal, tant le stress est installé. Elle estime qu'au sein d'un bureau municipal, les élus doivent travailler ensemble, en se respectant les uns les autres et en acceptant la contradiction.

M. LOZDOWSKI martèle que cette décision sera lourde de conséquences au sein de la population, mais ne se sent pas responsable de ce chaos.

Par ailleurs, il rappelle qu'il a souhaité intégrer le jury lors du lancement de la procédure de négociation de la DSP du centre de l'enfance de Ti Glas. Il a toujours relevé la qualité de l'équipe des animateurs, mais à l'issue de la procédure, il a relevé la volonté de certains élus de conserver EPAL, ressenti qu'il a exprimé lors d'un bureau municipal.

Mme le Maire a réagi, avec calme et fermeté, suite à ces propos. La commission en charge d'examiner les candidatures a toujours eu la volonté de les examiner dans l'intérêt de la commune, sans parti pris. Mme le Maire insiste sur les propos très offensifs et agressifs de M. LOZDOWSKI lors de cette réunion du bureau municipal, ressentis de façon identique par les autres élus. Ainsi, le bureau municipal a été sidéré par la force des propos tenus.

Elle n'accepte pas la position de victime prise par M. LOZDOWSKI, soulignant qu'il ne faut pas se tromper d'attitude et juge trop facile ce retournement de situation. Elle regrette et partage avec M. LOZDOWSKI cet énorme gâchis mais elle se sent trahie au même titre que les autres membres du bureau municipal. Le fait de mettre en cause la probité d'un autre élu n'est pas acceptable, selon elle, et s'il y a gâchis, Mme le Maire estime que M. LOZDOWSKI en est lui-même responsable.

Par ailleurs, elle informe l'assemblée qu'elle a découvert par hasard un document de travail réorganisant les prestations d'entretien des locaux entre les services techniques et les membres du pôle enfance. Elle déplore, en tant que Maire, ne pas être au courant de cette organisation ajoutant que ni le bureau municipal, ni la commission du personnel, ni la DGS n'avaient connaissance de cette réorganisation.

M. LOZDOWSKI précise que ce document était un document de travail. Mme le Maire conteste cette précision, car figuraient des dates d'application dans ce document : au 1<sup>er</sup> septembre 2022 et au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Considérant l'ensemble de ces faits, Mme le Maire a sollicité un vote de confiance auprès du Conseil Municipal, estimant que la confiance est rompue avec le premier adjoint.

M. LOZDOWSKI exprime sa déception de ne pas avoir plus de temps de parole et se pose des questions sur la démocratie au sein de la commune.

A l'issue de ce vote, la délibération est ainsi rédigée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Mme le Maire en date du 4 novembre 2022 portant retrait de délégation,  
Suite au retrait par Mme le Maire de la délégation consentie à M. Stéphane LOZDOWSKI, adjoint au maire, par arrêté du 4 novembre 2022 dans les domaines : administration générale, ressources humaines, vie associative et restauration scolaire, le Conseil Municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités qui précisent : « *Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* ».

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou non de M. Stéphane LOZDOWSKI dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Vu l'exposé de Mme le Maire,

**Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal décide de ne pas maintenir M. Stéphane LOZDOWSKI dans ses fonctions d'adjoint au Maire.**

---

**OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS, CODE CM221102A**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2113-8 qui précise que lors du premier renouvellement suivant la création de la commune nouvelle, le Conseil Municipal comporte un nombre de membres égal au nombre prévu à l'article L.2122-2 pour une commune appartenant à la strate démographique immédiatement supérieure ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints pour la commune nouvelle de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner au cours de la période transitoire 2020-2026 ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 ayant approuvé la création de HUIT adjoints,

Vu l'arrêté de Mme le Maire de retrait de délégation d'un adjoint, en date du 4 novembre 2022

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, dont la proposition s'élève à HUIT adjoints,

A l'issue d'un vote à main levée,

**DECIDE, à l'unanimité d'approuver la création de HUIT postes d'adjoints au maire.**

---

**OBJET : DETERMINATION DU RANG OCCUPE PAR LES ADJOINTS, CODE CM221102B**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu l'arrêté de Mme le Maire en date du 4 novembre 2022 portant retrait de délégation d'un adjoint,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2022 décidant de ne pas maintenir l'adjoint concerné dans ses fonctions d'adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2022 déterminant le nombre d'adjoints,

Mme le Maire propose que la place de premier adjoint étant désormais vacante, de procéder à l'élection d'un adjoint pour occuper ce rang.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Mme le Maire.

**OBJET : ELECTION D'UN ADJOINT, CODE CM221102C**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu l'arrêté de Mme le Maire en date du 4 novembre 2022 portant retrait de délégation d'un adjoint,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2022 décidant de ne pas maintenir l'adjoint concerné dans ses fonctions d'adjoint au Maire,

Mme le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 26 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Elle a rappelé que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel à candidature, Mme le Maire propose la candidature de M. Yvon POULIQUEN.

A l'issue d'un vote à bulletins secrets, le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	26
A déduire (bulletins nuls)	2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13

A obtenu :

- M. Yvon POULIQUEN : 24 voix

- M. Yvon POULIQUEN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint au Maire de la commune. Il occupera le rang de premier adjoint.

Mme le Maire adresse ses félicitations à M. POULIQUEN.

A l'issue de ce vote, M. Yvon POULIQUEN remercie Mme le Maire et le Conseil Municipal pour la confiance accordée, en dépit des circonstances particulières. Il essaiera de remplir son rôle en rendant cette confiance et aussi avec l'énergie nécessaire.

---

**OBJET : DETERMINATION DU RANG OCCUPE PAR LES ADJOINTS, CODE CM221102D**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu l'arrêté de Mme le Maire en date du 4 novembre 2022 portant retrait de délégation d'un adjoint,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2022 décidant de ne pas maintenir l'adjoint concerné dans ses fonctions d'adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2022 déterminant le nombre d'adjoints,

Mme le Maire rappelle que M. Yvon POULIQUEN, auparavant cinquième adjoint est devenu premier adjoint, en remplacement de l'adjoint ayant fait l'objet du retrait de la délégation. En conséquence, Mme le Maire propose que le nouvel adjoint qui sera élu, occupe la place de cinquième adjoint dans l'ordre du tableau, celle-ci étant désormais vacante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Mme le Maire.

**OBJET : ELECTION D'UN ADJOINT, CODE CM221102E**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu l'arrêté de Mme le Maire en date du 4 novembre 2022 portant retrait de délégation d'un adjoint,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2022 décidant de ne pas maintenir l'adjoint concerné dans ses fonctions d'adjoint au Maire,

Vu l'élection de M. Yvon POULIQUEN, au rang de premier adjoint,

Mme le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 26 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Elle a rappelé que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel à candidature, Mme le Maire propose la candidature de M. Hervé GUEVEL.

A l'issue d'un vote à bulletins secrets, le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	26
À déduire (bulletins blancs) :	1
A déduire (bulletins nuls)	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13

A obtenu :

- M. Hervé GUEVEL : 24 voix

- M. Hervé GUEVEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint au Maire de la commune. Il occupera la place de cinquième adjoint.

Mme le Maire adresse ses félicitations à M. GUEVEL.

A l'issue de ce vote, M. Hervé GUEVEL remercie Mme le Maire et le Conseil Municipal pour la confiance accordée, dans des conditions pas habituelles. Lors de la sollicitation de Mme le Maire pour ces nouvelles fonctions, il avait mis en avant la notion d'équipe, de groupe qu'il essaiera d'appliquer au mieux, dans son rôle d'adjoint au Maire.

---

**OBJET : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES : MODIFICATION DE LA DELIBERATION SUITE AU RETRAIT DE LA DELEGATION A UN ADJOINT ET A L'ELECTION DUN NOUVEL ADJOINT, CODE CM221102F**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'élection des Maire, adjoints de la commune nouvelle de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER en date du 24 mai 2020,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Considérant que la strate de population de la commune, autorise les montants maxima suivants :

FONCTION	INDEMNITE BRUTE
MAIRE	51,6% de l'indice 1027
ADJOINTS	19,8% de l'indice 1027
Enveloppe maximale autorisée pour un maire et 6 adjoints, selon la strate de population pour la commune	170,4% de l'indice brut 1027

*IB 1027/IM 830 soit 6859,50 bruts mensuels*

Considérant que le nombre d'adjoints au Maire a été fixé à 8, dans la limite de 30 % du nombre légal de conseillers municipaux au nombre de 27,  
Considérant que le premier adjoint aura des tâches complémentaires à assumer (suppléance de Mme le Maire, administration générale)

Considérant que pour une bonne administration, il convient de désigner trois conseillers municipaux délégués, par arrêté de Mme le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2022 modifiant la délibération initiale relative au versement des indemnités de fonctions,

Vu l'arrêté de Mme le Maire en date du 4 novembre 2022 portant retrait de délégation d'un adjoint,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2022 décidant de ne pas maintenir l'adjoint ayant fait l'objet d'un retrait de délégation, dans ses fonctions d'adjoint au Maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2022 élisant des adjoints,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité**

-De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 43 % de l'indice brut 1027

-De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de premier adjoint au taux de 15 % de l'indice brut 1027

-De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au taux de 12,5 % de l'indice brut 1027

-De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué au taux de 6,20 % de l'indice brut 1027

Les indemnités pourront être versées à compter de la date des arrêtés de délégation rendus exécutoires. Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

*Tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L 2123-20-1 du CGCT) :*

FONCTION	% Indice 1027
Maire	43 %
1er Adjoint	15 %
2ème Adjoint	12,5 %
3ème Adjoint	12,5 %
4ème Adjoint	12,5 %
5ème Adjoint	12,5 %
6ème Adjoint	12,5 %
7ème Adjoint	12,5 %
8ème Adjoint	12,5 %
Conseiller délégué	6.2 %
Conseillère déléguée	6.2 %
Conseillère déléguée	6.2 %
<b>Enveloppe actuelle :</b>	<b>164,10 %</b>

Mme le Maire conclut cette présentation, signalant que le montant des indemnités versées se situe en-dessous de l'enveloppe autorisée, au vu de la strate de population de la commune et de la situation de commune nouvelle.

---

**OBJET : DECLARATION SANS SUITE ET RELANCE D'UNE NOUVELLE PROCEDURE DE CONCESSION POUR LA GESTION DU CENTRE POLYVALENT DE L'ENFANCE ET DE LA CULTURE TI-GLAS, CODE CM221103**

**Mme Martine RECEVEUR a quitté la salle lors de l'étude de cette question.**

Mme le Maire propose de déclarer sans suite et de relancer une nouvelle procédure de concession pour la gestion du centre polyvalent de l'enfance et de la culture de Ti Glas, pour éviter tout risque juridique en raison de liens de proximité de certains élus avec un des soumissionnaires. La personne qui sera ensuite en charge du dossier, n'aura pas de lien avec qui que ce soit.

M. Stéphane LOZDOWSKI demande des explications sur cette situation. Mme le Maire indique n'avoir pas été assez vigilante sur cette proximité avec un des salariés d'un des soumissionnaires. Le cabinet OGELIA, qui accompagne la commune sur cette procédure, a donc conseillé à la collectivité de procéder ainsi, afin d'éviter un possible conflit d'intérêts.

M. LOZDOWSKI s'est dit satisfait de cette proposition mais sachant que Mme le Maire est soucieuse des finances de la commune, il fait remarquer le coût de la relance de ce dossier.

Face à cette remarque, Mme le Maire tient à préciser que le retrait de délégations de M. LOZDOWSKI n'a rien à voir avec ce risque juridique mais est bien lié avec la rupture de confiance avec le bureau municipal.

Suite à cet exposé, la délibération est ainsi rédigée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1411-1 et suivants ;  
Vu la délibération du 10 décembre 2021 relative au choix du mode de gestion et au lancement d'une procédure de consultation ;  
Vu l'avis de concession publié (Mégalis le 18 février 2022 et Ouest France le 22 février 2022) ;  
Vu la commission de DSP du 29 mars 2022 pour dresser la liste des candidats admis ;  
Vu la commission de DSP du 24 juin 2022 pour rendre un avis après analyse détaillée des offres ;

Mme le Maire rappelle le déroulement de la procédure et des négociations.

Mme le Maire précise que l'article 6 du Règlement de la Consultation prévoit que "*... la collectivité se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la consultation, sans dédommagement des soumissionnaires, en particulier pour un motif d'intérêt général* "

Par ailleurs, le code de la commande publique, dans son article R3125-4, indique que "*lorsque l'autorité concédante décide de ne pas attribuer le contrat de concession ou de recommencer la procédure, elle informe, dans les plus brefs délais, les candidats ou soumissionnaires des motifs de sa décision* "

Mme le Maire propose que la procédure de concession relative à la gestion et l'animation du centre polyvalent de l'enfance et de la culture Ti Glas soit déclarée sans suite, pour motif d'intérêt général.

Cette proposition est motivée par les risques juridiques tenant aux incertitudes affectant la procédure.

En effet, la présence au sein de la commission de DSP de personnes ayant un lien avec un des soumissionnaires met en cause la sécurité juridique de la procédure et du contrat de concession qui aurait été conclu.

Mme le Maire propose de mettre en œuvre une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence, encadrée par

- les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les dispositions des articles L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 du Code de la Commande Publique, relatifs aux contrats de concession.

Vu les motifs décrits ci avant,

Dans ces conditions, il est proposé au **Conseil Municipal** :

- d'approuver la proposition de **déclarer sans suite**, pour motif d'intérêt général, la procédure de passation d'un contrat de concession pour la gestion et l'animation du centre polyvalent de l'enfance et de la culture Ti Glas ;
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à relancer une procédure de publicité et de mise en concurrence.

## Le Conseil Municipal,

Suite à l'exposé de **Mme le Maire**, et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **DECIDE de déclarer sans suite** pour motifs d'intérêt général la consultation initiée par l'avis de concession publié le 18 février 2022 relatif à la gestion et l'animation du centre polyvalent de l'enfance et de la culture Ti Glas ;
- **PRECISE** que les **motifs d'intérêt général** invoqués sont les suivants : risques juridiques tenant aux incertitudes affectant la procédure (présence au sein de la commission de DSP de personnes ayant un lien avec un des soumissionnaires) ;
- **MANDATE** Mme le **Maire** pour **informer les soumissionnaires** dans les meilleurs délais qu'il ne sera pas donné suite à la procédure et du motif d'intérêt général justifiant cette décision ;
- **AUTORISE** Mme le **Maire** ou son représentant à relancer une procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions du code de la commande publique, et à négocier avec les candidats ayant présenté une offre, sur la base de l'avis de la Commission de DSP ;
- **AUTORISE** Mme le **Maire** ou son représentant à faire le choix du concessionnaire au terme de la phase de négociation et à transmettre au conseil municipal un rapport présentant les motifs du choix et l'économie générale du contrat ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre toutes les mesures et à signer toutes les formalités à accomplir pour l'exécution de la présente délibération.

---

### **OBJET : PRESENTATION DU RPQS 2021 (RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE LA DESSERTE EN EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT) – MORLAIX COMMUNAUTE, CODE CM221104**

Après avoir indiqué que le dossier complet des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service public de la desserte en eau potable et de l'assainissement collectif du SEA de Morlaix Communauté est consultable en mairie et sur le site de Morlaix communauté, M. Yvon POULIQUEN donne les éléments de ces rapports.

#### **1 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EN EAU POTABLE – EXERCICE 2021 :**

Morlaix communauté détient la compétence depuis 2017. Lors de cette prise de compétence, les situations des communes étaient différentes et l'objectif sera d'aboutir à une convergence, les derniers marchés d'eau potable arrivant à échéance en 2027.

Le SEA (Service de l'Eau et de l'Assainissement) compte 41 000 abonnés répartis sur 27 communes (26 de Morlaix Co et la commune de Guiclan). Les volumes produits représentent environ 10 000 m3/jour en moyenne pour une capacité de 20 000 m3/jour. Le SEA comptabilise 1 860 kms de réseau. 4,4 millions d'eau potable ont été mis en distribution, soit un rendement légèrement supérieur à 80 %, chiffre conforme aux réseaux ruraux. Les pertes d'eau représentent 1 150 000 m3, nécessitant des travaux de renouvellement de réseaux importants et réguliers. Les analyses sont conformes mais la présence de résidus pesticides est constatée dans certaines d'entre elles et liée à l'absence de traitement au charbon actif dans plusieurs usines de production d'eau potable.

Le nombre d'abonnés est de 1331 sur Saint-Thégonnec et de 179 sur Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec (LEST). Les volumes distribués sont de :

- 140 000 m3 sur Saint-Thégonnec soit une moyenne de 124 m3/abonné
- 16 126 m3 sur Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec par le syndicat de Commana, soit une moyenne de 90 m3/abonné.

Pour une consommation moyenne est de 120 m3 sur Saint-Thégonnec, le coût annuel est de 278 € et de 75 m3 sur LEST, le coût annuel est de 198 €.



Morlaix Communauté s'attèle déjà au problème de rendement des réseaux, sur la base d'une sectorisation permettant de localiser les fuites.

Après avoir rappelé que les très gros consommateurs d'eau sont au nombre de 17 sur le territoire communautaire (consommation annuelle supérieure à 5 000 m<sup>3</sup>, il demande aux membres du Conseil Municipal de relayer auprès des administrés la possibilité de mensuralisation des factures.

28 % des abonnés de Saint-Thégonnec ont fait le choix de la mensuralisation et 7,65 % d'abonnés de Loc-Eguiner.

M. POULIQUEN indique que lors de la réunion du 14 novembre dernier, le conseil communautaire a acté la convergence des tarifs, comprenant plusieurs étapes. A l'origine, la facture la moins chère, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> était de 264 €/an et la plus chère de 550 €/an. L'augmentation tarifaire envisagée sera de 2,4 % par an hors inflation, laissant présager une augmentation à 2 chiffres en 2023.

Cette augmentation prendra également en considération le schéma directeur acté par Morlaix Communauté représentant un coût de 148 millions de travaux pour l'eau potable, soit 80 millions pour les réseaux, ceux-ci devant être renouvelés sur une durée de 100 ans. Ce schéma directeur comprend une réflexion sur les ressources, les ouvrages, des travaux de réparation, de mise en conformité.

Soulignant que « l'eau paie l'eau », Mme le Maire indique que le conseil communautaire a délibéré en trouvant un équilibre entre le renouvellement du réseau et le prix acceptable pour le consommateur. Le montant de 148 millions d'Euros représente le montant minimum des travaux d'investissement à faire en tenant compte de la qualité de l'eau, le prix accessible et l'accès à l'eau pour tous.

Elle conclut que jusqu'à présent, cette ressource était bon marché mais qu'elle va évoluer en coût, mais qu'elle est essentielle, notamment en raison de situations de sécheresse vécues au cours de l'été. M. POULIQUEN n'est toutefois pas inquiet sur les approvisionnements en eau des communes, même celles dépendant du syndicat de Commana.

## **2 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2021 :**

La population concernée par le réseau d'assainissement collectif sur le territoire est d'environ 31 000 abonnés, soit environ les ¼ des habitants. Le SEA comptabilise 21 stations d'épuration et 672 kms de réseaux. Le volume assujéti à l'assainissement est de 2,326 millions de m<sup>3</sup> pour 3.9 millions de m<sup>3</sup> traités.

On dénombre cependant 40 % d'eaux parasites. Huit communes sont contraintes de suspendre les attributions de permis de construire en raison de stations de traitement non conformes, d'où l'urgence actée par l'agglomération de mettre en œuvre un schéma directeur sur 20 ans, pour un coût de 100 millions d'Euros de travaux. Cette urgence est aussi la conséquence de l'injonction du préfet, face aux conséquences sur le milieu maritime et la qualité des eaux des rivières.

Le nombre de foyers desservis par le réseau séparatif de collecte des eaux usées est au 31 décembre 2021 de :

- 937 abonnés sur Saint-Thégonnec
- 86 abonnés sur Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec (LEST), soit une augmentation de 25 %

La station d'épuration de Saint-Thégonnec date de 2005 et fonctionne bien, sa capacité n'est pas dépassée.

Sur l'ensemble des eaux usées arrivant à la STEP de Saint-Thégonnec, 33 % sont des eaux parasites.

Une convergence des tarifs est prévue sur 12 ans, afin de parvenir à un prix identique pour l'ensemble des abonnés d'eau potable et d'assainissement collectif, à l'échelle de Morlaix Communauté.

**Le Conseil Municipal a pris acte de ces rapports.**

---

**OBJET : PRESENTATION DU RPQS 2021 (RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF) – MORLAIX COMMUNAUTE, CODE CM221105**

Après avoir indiqué que le dossier complet du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif - SPANC de Morlaix Communauté est consultable en mairie et sur le site de Morlaix communauté, M. Yvon POULIQUEN donne les éléments de ce rapport.

La compétence est devenue communautaire depuis 2006. 9 700 Installations individuelles sont concernées, représentant 19 000 usagers.

Les opérations de contrôle concernent des contrôles de conception et d'implantation pour les projets d'installations neuves ou à réhabiliter (187 en 2021) et les contrôles de réalisation sur le terrain avant recouvrement des installations (117 en 2021). Le service est composé de 4 agents sur le terrain et 2 animateurs.

En 2021, 1 213 contrôles périodiques ont été faits, la périodicité est d'environ 7 ans. Sur ces contrôles, 22 % des installations ont été jugées satisfaisantes, 57 % satisfaisantes avec quelques réserves et 17 % non satisfaisantes (représentant un danger avec les personnes ou le milieu).

Bien qu'étant compétence communautaire, le SPANC dépend de la police du Maire. Ainsi, des courriers ont récemment été adressés aux habitants suite aux derniers contrôles.

Mme le Maire souligne la possibilité d'aides conséquentes pour ces mises aux normes, couplées avec un accompagnement des services communautaires.

M. Sébastien KUDLYK, conseiller municipal et salarié de Morlaix communauté au sein de ce service, indique qu'une amende de 650 €/an sera facturée aux abonnés dont l'installation n'est pas conforme, jugées polluantes. Il insiste sur les possibilités d'accompagnement de l'agglomération.

Mme le Maire précise également que ces amendes font suite à une injonction du Préfet à protéger le milieu.

**Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.**

---

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 10 OCTOBRE 2022 – GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, CODE CM221106**

M. Yvon POULIQUEN présente les éléments relatifs à la gestion des eaux pluviales, suite à la CLECT du 10 octobre 2022. La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de Morlaix Communauté, composée des membres issus des 26 communes de l'agglomération, propose le rapport ci-joint pour adoption par le conseil de communauté et les conseils municipaux de l'ensemble des communes membres.

La CLECT a adopté un nouveau rapport adaptant les attributions de compensation concernant la gestion des eaux pluviales urbaines.

Suite à l'adoption du précédent rapport de CLECT du 27 septembre 2021, la revoyure réalisée en 2022 permet notamment de :

- prendre en compte la finalisation de l'évaluation du patrimoine concernant cette compétence, avec au final une validation par les 26 communes de l'ensemble des données recensées ;
- adapter le niveau de service en fonctionnement et en investissement pour rester soutenable pour l'agglomération et les communes ;
- réviser en fonction du niveau de service retenu et patrimoine concerné, les AC de fonctionnement
- adopter une participation pérenne par l'agglomération de 35 % (après déduction du FCTVA) des dépenses d'investissement sur cette compétence qui seront réalisés à partir de 2023.
- conserver au travers des AC d'investissement, un talon de participation au financement des investissements par les communes, réajusté à hauteur de 12,5 % du coût du renouvellement théorique du patrimoine (sur la base d'un renouvellement en 100 ans et non plus 167 ans) ; le besoin de financement résiduel est financé par un emprunt de l'agglomération qui répercute le surcoût de l'annuité les années suivantes sur l'attribution de compensation de la commune.
- apporter d'une garantie complémentaire : ce que paiera une commune après révision des AC ne dépassera jamais son AC de droit commun (100% du renouvellement au taux de 1%) qui constitue un maximum. Une fois atteint ce maximum, l'AC, même à la fin des emprunts théoriques, ne rebaissera pas.

Pour valider ces modalités dérogatoires d'évaluation, d'imputations comptables et fixer les conditions de leurs révisions, des conditions spécifiques de délibération des communes et de la Communauté sont nécessaires.

En effet, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Sans l'accord d'une commune, on reviendra donc pour cette commune à l'évaluation de droit commun.

L'attribution de compensation sera alors figée pour la part investissement au montant de droit commun évalué par la CLECT (100% de l'évaluation) qui s'ajoutera à l'évaluation du fonctionnement et impactera en totalité la section de fonctionnement du budget de la commune.

Ainsi, suite à un travail approfondi, les données relatives aux eaux pluviales ont été revues sur la commune :

- 25 234 ml de réseaux ont été quantifiés, pour 13 222 ml au départ
- 703 avaloirs/grilles ont été dénombrés pour 209 au départ
- 5 ouvrages contre 5 ont été comptabilisés.

Ces données ont donc modifié les coûts de fonctionnement et de renouvellement des réseaux, avec une diminution de l'AC de fonctionnement, de 25 997 €/an pour la commune et une dépense annuelle de l'AC investissement de 10 251 €. Ces dispositions dérogatoires, vont également permettre aux communes un financement optimal des travaux de renouvellement, évitant un reversement évalué à 82 000 €/an en cas de refus de la commune.

Les investissements ont été évalués sur la base d'1 % de renouvellement chaque année, sur une durée de 100 ans.

Simultanément à ces dispositions, chaque commune sollicite un remboursement annuel des charges d'entretien des eaux pluviales, sur la base d'un état justificatif des dépenses.

Pour information, le rapport de la CLECT du 10 octobre 2022 a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres présents de la CLECT. La proposition de la CLECT a été validée par le conseil de communauté du 14 novembre 2022.

Mme le Maire indique que Morlaix Communauté est l'un des rares EPCI à participer au financement de la gestion des eaux pluviales.

*Vu l'avis la CLECT du 10 octobre 2022*

*Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts*

*Vu le code général des Collectivités Territoriales*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'approuver le rapport de la CLECT du 10 octobre 2022 relatif aux charges transférées au 1er janvier 2020 concernant la Gestion des Eaux Pluviales urbaines et sa mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

---

**OBJET : APPROBATION DU SOUTIEN DE MORLAIX COMMUNAUTE A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES : FONDS DE COOPERATION ET DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2022/2026, CODE CM221107**

Dans le cadre du projet de territoire, Morlaix Communauté a décidé de venir en appui de ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours dénommé Fonds de coopération et de solidarité territoriale sur la période 2022-2026.

Ainsi, le Conseil Communautaire de Morlaix Communauté a décidé par délibération du 27 juin 2022 d'accompagner les projets d'investissement communaux.

Une enveloppe financière de 3,380 M€ a été programmée sur cinq ans (2022 – 2026). L'objectif de ce fonds est d'aider financièrement les communes à réaliser des projets importants et structurants. L'éligibilité au Fonds de coopération et de solidarité territoriale, tient compte de l'intégration du projet communal dans les objectifs du projet de territoire.

Afin de rendre opérationnel ce fonds de coopération et de solidarité territoriale, les communes sont invitées à délibérer afin d'approuver les conditions et montants déterminés dans la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2022.

Il est précisé qu'une convention financière entre Morlaix Communauté et la Commune, sera établie pour chaque projet éligible au fonds de coopération et de solidarité territoriale 2022-2026.

Mme le Maire propose d'approuver les modalités du dispositif d'attribution du Fonds de coopération et de solidarité territoriale liées au financement d'un ou plusieurs équipements, au délai dont dispose les communes... Pour la commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, le montant attribué est de 129 740 €. Ce montant a été établi en fonction de trois éléments : part fixe, part variable en fonction de la population, part des logements sociaux sur la commune.

Elle souligne les efforts de l'agglomération pour accompagner les communes, par un crédit de 3 millions d'euros jusqu'à la fin du mandat, pour reconnaître le besoin d'accompagnement des communes.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte les modalités du dispositif d'attribution du fonds de coopération et de solidarité territoriale**
- **Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces afférant à ce dossier.**

---

**OBJET : INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS – RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE COMMUN DE MORLAIX COMMUNAUTE, CODE CM221108**

En application des dispositions de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, Morlaix Communauté a créé en 2015 un service Application du Droit des Sols (ADS) afin de pallier au désengagement de l'État en matière d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. La commune a alors décidé de faire appel à ce service.

M. Yvon POULIQUEN, adjoint en charge l'urbanisme, donne des explications sur cette question.

Les modalités pratiques de mise en œuvre de cette prestation ont fait l'objet d'une convention passée entre chaque commune adhérente et Morlaix Communauté, prolongée en 2020 et 2021 et dont la caducité interviendra le 16 janvier 2023.

Aussi il apparaît nécessaire de définir via une nouvelle convention les modalités de travail en commun entre la commune, autorité compétente, et Morlaix Communauté, service instructeur, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun ;
- assurent la protection des intérêts communaux ;
- garantissent le respect des droits des administrés ;
- favorisent une économie d'échelle par une mutualisation des ressources et des moyens ;
- permettent une bonne articulation entre instruction et planification, au service d'un urbanisme de projet.

#### Les actes concernés

A l'ensemble des actes instruits jusqu'alors (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme article L.410-1 b du code de l'urbanisme, déclarations préalables, et tous actes y afférents) viendront s'adjoindre les autorisations d'enseignes. Les communes pourront décider d'instruire en interne les déclarations préalables et les autorisations d'enseignes, la transmission des autres actes étant requise. Elles pourront également solliciter l'analyse de Morlaix Communauté sur les déclarations préalables relatives à l'implantation, la modification ou le remplacement d'un dispositif publicitaire.

#### Les modalités de mise à disposition

La convention précisera notamment le champ d'application, les missions et responsabilités respectives des communes et du service, les modalités d'organisation et d'échanges, et les dispositions en matière de gestion des recours.

#### Le financement du service

Afin de contribuer au financement de cette prestation de service, il est proposé de reconduire le principe de facturation à l'acte en vigueur depuis 2015, selon les modalités suivantes :

- maintien du tarif forfaitaire fixe de 167 € par permis de construire pour l'ensemble des communes ;
- application de coefficients tenant compte de la difficulté particulière et de la durée moyenne d'instruction de chaque type d'acte, actualisés au regard du bilan réalisé sur la période 2015/2020 :

Types d'actes	Coefficients de pondération
Certificat d'urbanisme type a (CUa)	0,2
Certificat d'urbanisme type b (CUB)	0,6
Déclaration préalable (DP)	0,6
Permis de démolir (PD)	0,8
Permis de construire (PC) initial	1
PC modificatif / transfert	0,5
Permis d'aménager (PA)	1,2
Dispositif publicitaire	0,6

- établissement de la facturation au 1<sup>er</sup> juin et au 1<sup>er</sup> décembre de chaque année, sur la base des prestations effectivement réalisées au cours du semestre précédent ;
- prise en charge financière par Morlaix Communauté des variations annuelles d'activité du service, sans modification du forfait ci-dessus.

#### Entrée en vigueur et durée

La convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle sera tacitement reconduite tous les 6 ans, sauf dénonciation à tout moment avec observation d'un délai de préavis de 12 mois.

*Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération du Conseil de Communauté D22-175 du 26 septembre 2022 arrêtant les modalités de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,*

*Vu le projet de convention-type ci-annexé,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'approuver le renouvellement de l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de Morlaix Communauté, selon les modalités exposées ci-avant ;**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer la convention correspondante.**

---

**OBJET : DETERMINATION DES NOUVEAUX HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE, CODE CM221109**

M. Josselin BOIREAU, adjoint, expose les réflexions menées simultanément par deux commissions : commissions de développement durable et des travaux, sur la base de deux axes principaux :

\* Augmentation du coût de l'énergie passant de 60 455 € en 2022 à 191 739 € en 2023, soit une augmentation de 217 %, dont l'éclairage public représente 14 à 15 % du coût des factures énergétiques

\* Pollution lumineuse ayant un réel impact sur la biodiversité.

En inter-commission, les objectifs à atteindre ont ainsi été définis : limiter la consommation électrique, maintenir la sécurité pour les habitants et disposer d'une égalité sur le territoire.

Les propositions sont ainsi présentées :

- **Du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre : pas d'éclairage public**
- **D'octobre à mars :**
  - Allumage à 6 h 30 le matin (extinction ensuite en fonction de la luminosité) sauf le samedi et le dimanche
  - Allumage à 7 h 30 dans l'hyper centre du bourg de Saint-Thégonnec
  - Extinction à 20 h 30 sauf le vendredi et le samedi à 1 h 15 dans les deux hyper centres des bourgs et le dimanche à 22 h dans l'hyper centre de Saint-Thégonnec.

Les deux commissions se réuniront à nouveau le 7 décembre afin d'affiner chaque armoire sur le territoire et de vérifier si tous les lampadaires sont utiles, notamment dans les lotissements où l'éclairage sera coupé les samedis et dimanche. La démarche sera également orientée vers des éclairages au sol, des types de lampadaires...

Une nouvelle discussion sera également évoquée, concernant l'éclairage de l'église. M. Claude CRAS demande si le projet d'inscription au patrimoine de l'Unesco des enclos, peut avoir une influence. La question sera à étudier.

Mme Françoise RAOULT, Maire déléguée de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec, mentionne que le Ti Wanik n'est pas ouvert les samedis et dimanche matin, ainsi que le dimanche soir, d'où ces explications de créneaux pour le centre bourg de Loc-Eguiner.

Ces dispositions, qui seront actées par arrêté de Mme le Maire, permettront de faire des économies d'environ 20 %, selon le SDEF, indique M. POULIQUEN.

Les deux commissions vont poursuivre leur réflexion en souhaitant également donner des explications à la population en allant vers les habitants afin de faire évoluer certains usages : utilisation des pistes cyclables, port de gilets fluorescents, travail d'information...

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal a validé ces propositions.

---

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS : SPREV, LES TROTTEURS DE LA PENZE, CODE CM221110**

Mme le Maire propose à l'assemblée d'attribuer des subventions à la SPREV et à l'association « les trotteurs de la Penzé ».

- **SPREV**  
Elle fait part à l'assemblée que depuis la crise sanitaire, les recettes de la SPREV (Sauvegarde du Patrimoine Religieux en Vie) ont été réduites, mais que celle-ci sollicite la commune et la paroisse à hauteur de 1 400 € pour chacune d'entre elles.

Mme le Maire souligne l'importance de la présence de ces guides lors des visites au sein de l'enclos, les explications des guides apportent un vrai plus dans la valorisation du patrimoine de la commune et contribuent à faire venir des visiteurs de toute nationalité, l'enclos étant une vraie locomotive pour le tourisme sur la commune. Elle propose donc l'attribution d'une subvention de 1 400 €.

Les guides ont été logés au presbytère cet été.

- **Association Les trotteurs de la Penzé**  
Mme le Maire propose d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « Les trotteurs de la Penzé ». En effet, lors du grand pardon de Saint-Thégonnec, qui s'est tenu en septembre dernier, l'association des Trotteurs de la Penzé a offert une animation aux enfants de la commune, en leur offrant des tickets d'entrée pour les manèges de la fête foraine.

La commune souhaite soutenir cette action par l'attribution d'une subvention couvrant une partie des frais, soit un montant de 500 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, donne un avis favorable à ces propositions.**

---

Départ en cours de séance de M. Stéphane LOZDOWSKI.

## **11 – QUESTIONS DIVERSES :**

### **Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :**

- Vente d'un bien situé 8, Penfao
- Vente d'un bien situé Rue de Paris
- Vente d'un bien situé 2, Place Jeanne Malivel
- Vente d'un bien situé 8, rue de l'opiniâtre
- Vente d'un bien situé 9, rue Henri Rivière.

Ces dossiers ne se trouvent pas dans des secteurs susceptibles d'intéresser la Commune donc celle-ci ne préemptera pas.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Remerciements de l'ADMR pour l'obtention d'une subvention communale de 1 530 €
- Pour mémoire : CM du 2 décembre à 18 h.
- A noter : commission des finances le mardi 29 novembre à 18 h 30.

### **DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Achat jeux – pause méridienne	PICHON	290,99 € HT
Achat autolaveuse restaurant scolaire	Groupe PLG - Quimper	2 670,45 € HT

## **12– RAPPORT DES COMMISSIONS :**

### **Commission action sociale, CCAS et logement**

- Concours des dessins des enfants : 62 œuvres déposées ainsi qu'un tableau réalisé par 18 résidents de la maison de retraite Ste Bernadette
- Automnales : don de 590 € au CCAS, remerciements adressés à M. Roland PAINCHAUD ainsi qu'aux exposants
- Banque alimentaire de fin novembre : une seule journée retenue, le 26 novembre aux magasins Utile et Viveco
- Goûter de Noël des 65 ans et plus : 6 décembre à la salle du Quinquis
- Remerciements chaleureux au conseil des jeunes pour la première collecte alimentaire organisée (200 kgs récoltés). Une rencontre expliquant le rôle du CCAS a été proposée au conseil des jeunes.

### **Commission développement durable, environnement, patrimoine naturel et TZCLD (Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée)**

- TZCLD : dossier déposé auprès de l'instance nationale
- Grève du chômage : mobilisation des personnes privées d'emploi
- Evolution interne de l'association : Mme Marion LE SAOUT va devenir directrice de l'EBE et Charlotte HUL, récemment recrutée, la remplacera.
- Visite de l'atelier de Loc-Eguiner prévu le 10 décembre
- **Environnement :**
- Inter commission évoquée sur l'éclairage public
- ABC=> présentation de l'état des lieux par Bretagne Vivante : depuis le lancement de l'ABC, nombreuses espèces observées dont 33 jamais observées sur la commune
- Visite envisagée pour un projet d'aménagement du lavoir du Bougès, en lien avec la commission tourisme
- Plantations d'arbres par les CM2 programmée.

### **Commission enfance, jeunesse, affaires scolaires**

- Cérémonie de citoyenneté (remise des cartes aux jeunes électeurs) prévue le 26 novembre pour les 17/19 ans
- Signature envisagée de la charte du conseil des jeunes, beaucoup d'idées à venir
- Restitution de l'analyse des besoins sociaux par Morlaix Communauté : démographie, identité du territoire... Cette analyse va aider la communauté et chaque commune à se projeter sur le projet politique
- Journée d'actions sur les violences faites aux femmes prévue le 25 novembre
- Multi-accueil Ti Ar Bleizig : étude de la charte de niveau 2 relative au bilinguisme, conseil des familles ayant concrétisé la participation des parents pour les balades extérieures, appel aux personnes bretonnantes.

#### **Commission des travaux, urbanisme, aménagement et agriculture**

- Prochaine réunion le 7 décembre en inter commission.

#### **Commission culture et communication**

- Avancée sur le dossier médiathèque, avec un second copil prévu le 17 novembre. Dépôt du permis de construire envisagé au cours du premier trimestre 2023
- Bulletin municipal en cours
- Festival théâtre à tout âge avec une animation prévue sur la commune le 29 novembre : spectacle chorégraphe : pourquoi un arbre est une poule ? pour les enfants de maternelle au CP.

#### **Commission tourisme, village étape, artisanat et commerce**

- Attente du retour de la maquette sur la signalétique

#### **Commission bâtiments communaux et patrimoine bâti**

- Chaudière du bâtiment mairie/MFS et APC mise en service le 14 novembre
- Consultation en ligne pour les travaux de couverture de l'église, jusqu'au 28 novembre : 17 dossiers retirés à ce jour.

#### **Affaires scolaires**

- Conseil d'école bien passé
- Déménagement bien passé des anciens préfabriqués de l'école, avec pour but de ne pas chauffer cet hiver ces bâtiments vétustes.

#### **Commission extramunicipale sur les projets participatifs et la vie citoyenne**

- Première édition : hyperactivité des membres de la commission mais pas de projet déposé : des améliorations seront à prévoir : calendrier (période rentrée scolaire pas très propice), leviers de communication
- Relance à prévoir en début 2023.
- Mme le Maire a cité le projet qui a permis de valoriser le cœur du village de Kervern : auges, terrain de pétanque, plantations, tout cela a permis de créer du lien.

#### **Bibliothèque**

- Formation des bénévoles
- Projets avec l'association Au Fil du Queffleuth
- Projet de mise en réseau des bibliothèques et médiathèques sur le territoire communautaire : recrutement du coordinateur de Morlaix Communauté
- Soirée pyjama prévue le 18 novembre.

#### **Cérémonie du 11 novembre**

Mme le Maire remercie les personnes présentes, lors de la cérémonie ainsi que les personnes l'ayant préparée : Stéphane LOZDOWSKI et Hélène RUMEUR Pour la partie réception



### **13- INTERVENTIONS DIVERSES**

\* M. Claude CRAS demande l'avancement du dossier de numérotation des villages. Les tirages papier sont en cours. La distribution sera ensuite à préparer selon les modalités à adapter, avec la priorité à donner à Loc-Eguiner, desservie par la fibre.


\* Mme Hélène RUMEUR informe l'assemblée de la problématique de la grippe aviaire, la commune étant dans le périmètre concerné. Elle demande donc que les particuliers gardent leurs poules enfermées. Une information sera relayée sur l'Inkanter et sur la page Facebook.

\*Plusieurs élus signalent la réception des mails de la mairie, vers les spams. Une attention particulière sera faite, par les services communaux.

**A l'issue de ce Conseil Municipal difficile, Mme le Maire remercie les élus pour leur confiance accordée. La décision a été douloureuse à prendre mais elle a été prise collectivement, conclut-elle.**

**Clôture de la séance à 23 h 10**

Affiché le 23 novembre 2022

Prénom	Nom	Qualité	Signature
Solange	CREIGNOU	Maire	
Jean-Pierre	CHEVER	Secrétaire de séance	